



11 décembre 1989

2344

Réunion ministérielle entre les pays de l'AELE et la CE et ses membres  
 19 décembre 1989, Bruxelles

---

Vu la proposition du DFEP et du DFAE du 7 décembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Les instructions à la délégation suisse sont approuvées. Il est tenu compte des modifications selon co-rapports DFJP (p. 7 et 8) et DFTCE (p. 5, al. 2).
2. La direction de la délégation suisse est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui se fera accompagner de:

M. le Conseiller fédéral René Felber,  
 Chef du Département fédéral des affaires étrangères

M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart,  
 Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures

M. le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi,  
 Chef de la Direction politique

M. l'Ambassadeur Silvio Arioli,  
 Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux



- 2 -

M. l'Ambassadeur Jakob Kellenberger,  
 Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

M. l'Ambassadeur William Rossier,  
 Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

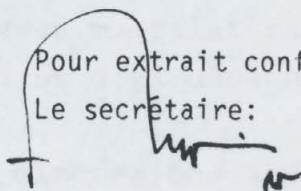
M. Giovanni A. Colombo  
 Chef adjoint du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

En outre participeront:

Monsieur l'Ambassadeur Benedikt von Tscharner,  
 Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

M. Aldo Matteucci,  
 Conseiller à la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire:

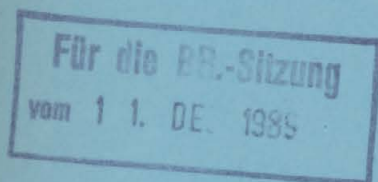


Ausgangszug an:			
<input type="checkbox"/> mit Beilage			
Abt.	Dep.	Anz.	Akten
	EDA	10	-
	EDI	5	-
	EJPD	5	-
	EMD		
	EFD	7	-
	EVD	22	-
	EVED	5	-
	BK		
	EFK	2	-
	Fin.Del.	2	-

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

2520.1 EG



Berne, le 7 décembre 1989

R E S U M E

**Réunion ministérielle entre les pays de  
l'AELE et la CE et ses Etats membres,  
19 décembre 1989, Bruxelles**

---

Les pays de l'AELE et la CE et ses Etats membres tiendront une réunion ministérielle le 19 décembre 1989 à Bruxelles. Cette réunion revêt une importance considérable. Elle devrait consacrer l'ouverture de discussions exploratoires entre les pays de l'AELE et la CE en vue de conclure un traité d'une portée bien plus grande encore que celle des accords de libre-échange de 1972 qui devaient marquer de leur empreinte les relations au niveau multilatéral et bilatéral entre les pays de l'AELE et la CE pendant deux décennies.

La Suisse tirera un **bilan positif des discussions informelles.**

Les pays de l'AELE ont su travailler en étroite collaboration, articuler clairement leurs points de vue, parler d'une seule voix et renforcer leur Association à la mesure des exigences de la phase de discussions informelles.

Les pays de l'AELE ont accepté lors des discussions exploratoires de reprendre, d'une manière ou d'une autre, la **législation communautaire pertinente ("acquis communautaire")** - à identifier conjointement - comme **base juridique commune** dans un traité sur l'EEE. Etant donné que l'objectif d'un traité sur l'EEE est de réaliser

dans leur plus grande étendue possible les quatre libertés, une base commune de règles est indispensable pour éliminer les barrières aux échanges existantes. Les exceptions requises par les pays de l'AELE sur une base individuelle devront s'appuyer sur des intérêts vitaux. Des périodes transitoires devront être aménagées pour résoudre les difficultés qui pourraient surgir dans la reprise de l'acquis communautaire. La Suisse soutient cette approche.

S'agissant de **la libre circulation des personnes** la Suisse devra négocier un arrangement spécial pour couvrir sa politique de stabilisation de la main-d'oeuvre étrangère, c'est-à-dire l'aspect quantitatif de sa politique à l'égard des étrangers. Pour ce qui est des aspects qualitatifs de sa politique, la Suisse est disposée à discuter à partir de l'acquis communautaire et sur une base de réciprocité.

La Suisse tiendra aussi à préciser qu'elle attache une grande importance à pouvoir conduire **une politique économique extérieure autonome** qui a aussi son importance du point de vue de sa politique de neutralité permanente. Ceci implique que la Suisse ne saurait souscrire à une union douanière entre la CE et les pays de l'AELE.

La Suisse confirmera qu'une extension de **la politique agricole** commune à l'EEE ne saurait entrer en ligne de compte. Elle ne s'opposera cependant pas à l'idée d'envisager des aménagements des systèmes de compensation des prix pour les produits agricoles transformés et de négocier, sur une base de réciprocité, des concessions agricoles ponctuelles et ceci dans toute la mesure du possible dans le cadre de la négociation de l'Uruguay Round (GATT).

S'agissant **des questions institutionnelles**, les pays de l'AELE et plus particulièrement la Suisse plaideront pour un mécanisme de décision véritablement commun au niveau de l'EEE. Un tel mécanisme n'est crédible pour la Suisse que si toutes les décisions concernant l'EEE sont prises dans un organe où les pays de l'AELE et la CE sont représentés, et à condition que ces décisions précèdent la décision interne de la CE. Si aucune position commune n'était atteinte dans

un délai déterminé, la CE d'une part, les pays de l'AELE d'autre part, seraient libres de suivre leur propre procédure de décision. L'autonomie des parties contractantes est donc seulement suspendue pendant la période destinée à la recherche d'une décision commune.

La Suisse rappellera que les questions institutionnelles sont d'autant plus importantes qu'elles **conditionneront l'ampleur de la reprise de l'acquis communautaire** jugé essentiel pour l'EEE. La Suisse soulignera encore qu'il est indispensable de mettre sur pied des institutions communes au niveau de l'EEE et qu'une satellisation de la Suisse ne serait politiquement pas acceptable sur le front interne.

La Suisse, ses partenaires de l'AELE, la CE et ses Etats membres devraient convenir d'entrer dans **une phase exploratoire** suivie par des négociations au début de 1990. Pour la Suisse la phase exploratoire devrait avoir les objectifs suivants:

- a) identifier conjointement l'acquis communautaire pertinent pour les quatre libertés et les politiques d'accompagnement;
- b) clarifier la méthode pour intégrer l'acquis dans un traité sur l'EEE;
- c) poursuivre les travaux sur l'élaboration et la prise de décisions en recherchant un compromis sauvegardant les intérêts légitimes de la CE et de ses Etats membres et des pays de l'AELE; des perspectives réelles et crédibles de solution devront apparaître à l'issue de la phase d'exploration;
- d) faire comprendre tant au niveau de la préparation intra-AELE que dans le dialogue avec la CE, qu'il n'y aura pas d'accord ambitieux sans solution satisfaisante pour la Suisse au niveau institutionnel et juridique et obtenir que ces exigences soient reflétées dans le mandat de négociation que la Commission adressera au Conseil.

2520.1 EG

Berne, le 7 décembre 1989

Au Conseil fédéral**Réunion ministérielle entre les pays de  
l'AELE et la CE et ses Etats membres,  
19 décembre 1989, Bruxelles**

---

1. Introduction

Les pays de l'AELE et la CE et ses Etats membres tiendront une réunion ministérielle le 19 décembre 1989 à Bruxelles. Cette réunion a trois objectifs. Premièrement tirer un bilan au niveau politique des discussions informelles qui ont eu lieu depuis la dernière réunion conjointe du 20 mars 1989 à Bruxelles entre les pays de l'AELE et la CE et ses Etats membres. Deuxièmement, présenter de part et d'autre des vues sur la reprise de l'acquis communautaire par les pays de l'AELE et sur les divergences existantes avec la Commission au sujet de l'élaboration et de l'adoption de règles portant sur l'EEE. Troisièmement, décider d'entrer dans des discussions exploratoires suivies par des négociations au début de 1990.

2. Signification de la réunion

Cette réunion, d'une portée considérable, devrait consacrer l'ouverture de discussions exploratoires entre les pays de

l'AELE et la CE en vue de conclure un traité d'une portée bien plus grande encore que celle des accords de libre-échange de 1971 qui devaient marquer de leur empreinte les relations au niveau multilatéral et bilatéral entre les pays de l'AELE et la CE pendant deux décennies.

Les pays de l'AELE et la CE devraient décider d'entrer en exploration pour donner une forte impulsion et faire effectuer un saut qualitatif à leur coopération. Comme en 1970, il s'agit avant tout d'éviter un fractionnement économique en Europe de l'Ouest. Les questions à débattre ne sont plus essentiellement de type tarifaire mais touchent aux conditions-cadre d'un marché intégré pour permettre la libre circulation des marchandises, des services, des personnes, des capitaux et aux politiques d'accompagnement pour réaliser ces libertés. Les politiques internes dans ces domaines sont largement concernées dans le sens d'une libéralisation, d'une harmonisation des règles nationales avec le droit européen et de l'élimination des barrières non tarifaires et techniques aux échanges. Qui plus est, les futures discussions ont un volet institutionnel dont plusieurs paramètres clefs doivent encore être agréés entre les parties.

Cette réunion pourrait marquer enfin une certaine relativisation par la CE d'un des trois principes fondamentaux d'Interlaken (discours W. De Clercq) à l'égard des pays de l'AELE soit la priorité à donner à l'intégration communautaire. En entrant en discussions exploratoires avec les pays de l'AELE avant d'avoir achevé le marché intérieur, la CE répond à des pressions grandissantes en provenance de plusieurs pays de l'AELE et reconnaît qu'une solution doit être cherchée afin d'introduire les quatre libertés au niveau de l'EEE.

### 3. Position suisse

#### 31. Bilan politique des discussions informelles

Coordonnées et alimentées par le Bureau de l'intégration, les discussions informelles ont été menées sous la direction du

Secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures par une équipe comprenant des fonctionnaires de tous les Départements concernés, notamment du DFAE et du DFEP. Pour la Suisse, le bilan de ces discussions informelles est positif. Les pays de l'AELE ont su travailler en étroite collaboration, articuler clairement leurs points de vue, parler d'une seule voix et renforcer leur Association à la mesure des exigences de la phase de discussions informelles. Ils ont également fait preuve d'efficacité et de créativité dans la présentation de leurs positions communes, en particulier en ce qui concerne les questions institutionnelles. Les contacts entre ministres se sont multipliés tant à l'occasion de réunions organisées dans le cadre de l'AELE que lors de rencontres bilatérales ou dans d'autres enceintes. Un dialogue politique nourri s'est établi au niveau des ministres et des secrétaires d'Etat. Les positions des divers pays ont été mieux comprises. De plus, la Suisse a également intensifié ses contacts avec les capitales de la CE et expliqué sa position sur les points clefs des discussions informelles.

La rapidité avec laquelle de nouveaux développements sont intervenus dans les discussions informelles et le besoin de procéder régulièrement à des analyses de la position suisse ont limité les possibilités de consulter et d'informer le front interne.

La difficulté d'informer un public plus large s'explique par le caractère même des discussions informelles qui ne liaient pas les parties et considérait diverses approches aux problèmes soulevés. Il n'en demeure pas moins qu'un travail politique considérable devra être réalisé après le 19 décembre afin, d'une part, d'évaluer les conséquences d'un traité instituant l'EEE au niveau de la répartition des compétences politiques internes selon diverses hypothèses de travail et, d'autre part, d'informer l'économie et le peuple sur la portée politique et économique d'un tel traité.

Il faut néanmoins relever que les Commissions parlementaires compétentes ont été tenues au courant et que la Délégation économique permanente a été constamment consultée.



## 32. Acquis communautaire

Les pays de l'AELE ont accepté lors des discussions exploratoires de reprendre, d'une manière ou d'une autre, la législation communautaire pertinente ("acquis communautaire") - à identifier conjointement - comme base juridique commune dans un traité sur l'EEE.

Un refus sur ce point aurait tout de suite constitué la fin de l'initiative Delors. D'après la Commission un tel traité n'est concevable que s'il apporte une amélioration qualitative substantielle à la coopération actuelle dans le cadre du Suivi de Luxembourg et de la clause évolutive des accords bilatéraux de libre-échange de 1972. Etant donné que l'objectif d'un traité instituant l'EEE est de réaliser dans leur plus grande étendue possible les quatre libertés, une base commune de règles est indispensable pour éliminer les barrières aux échanges existantes. Les exceptions requises par les pays de l'AELE sur une base individuelle devront s'appuyer sur des intérêts vitaux. Des périodes transitoires devront être aménagées pour résoudre les difficultés qui pourraient surgir dans la reprise de l'acquis communautaire.

La Suisse soutient cette approche. Les relations économiques, politiques, culturelles et sociales entre la Suisse et la CE sont devenues si intenses que chaque décision concernant les quatre libertés d'une des parties affecte pour le moins indirectement l'autre partie. Dans un espace économique aussi interdépendant la souveraineté en matière de législation est devenue une notion très relative. Le Conseil fédéral s'est saisi de ce problème en exigeant dans ses directives pour la période législative 1987-1991 l'introduction d'un chapitre sur la compatibilité entre le droit européen et chaque nouveau projet de loi ou message présenté au Parlement.

S'agissant de la libre circulation des personnes la Suisse devra négocier un arrangement spécial pour couvrir sa politique de stabilisation de la main-d'oeuvre étrangère, c'est-à-dire

l'aspect quantitatif de sa politique à l'égard des étrangers. Avec une population étrangère qui représente le 15 pourcent de sa population totale et le 25 pourcent de sa population active, dont le 80 pourcent sont des ressortissants communautaires, la Suisse ne peut pas engager des discussions sur ce point à partir de l'acquis communautaire. Par contre la Suisse est disposée à discuter des aspects qualitatifs de sa politique à partir de l'acquis communautaire et sur une base de réciprocité. L'objectif est d'améliorer autant que possible la situation des Suisses qui veulent s'établir ou sont établis dans l'espace communautaire. On veut aussi éviter par là qu'un régime de la main-d'oeuvre trop restrictif ne puisse entraver la réalisation des autres libertés et, plus généralement, le bon fonctionnement de l'EEE.

La Suisse tiendra aussi à préciser qu'elle attache une grande importance à pouvoir conduire une politique économique extérieure autonome qui a aussi son importance du point de vue de sa politique de neutralité permanente. Ceci implique que la Suisse ne saurait souscrire à une union douanière entre la CE et les pays de l'AELE ce qui, mis à part d'énormes problèmes au niveau du GATT, conduirait à une sérieuse atteinte à sa capacité de conclure des accords internationaux (treaty making power).

La Suisse confirmera qu'une extension de la politique agricole commune à l'EEE ne saurait entrer en ligne de compte. Elle ne s'opposera cependant pas à l'idée d'envisager des aménagements des systèmes de compensation des prix pour les produits agricoles transformés et de négocier, sur une base de réciprocité, des concessions agricoles ponctuelles et ceci dans toute la mesure du possible dans le cadre de la négociation de l'Uruguay Round (GATT).

L'acquis communautaire jugé essentiel pour assurer la réalisation la plus grande possible des quatre libertés devra faire l'objet d'une identification conjointe lors de la phase d'exploration. Cette identification ne sera pas très aisée étant donné les nombreuses modifications dont ont fait l'objet les règles de la CE depuis sa création.

### 33. Questions institutionnelles

Au terme des discussions informelles, le groupe d'orientation à haut niveau AELE-CE a élaboré des conclusions conjointes (cf. annexe). Ces dernières précisent que des solutions semblent se dessiner dans toute une série de questions revêtant un caractère plutôt juridique (surveillance, organe judiciaire commun). Dans le domaine central de l'élaboration et de l'adoption de règles portant sur la législation future de l'EEE diverses options ont été examinées, entre autres, une structure à deux piliers avec une osmose continue au cours de l'élaboration des décisions. Pour la prise de décision, la Commission des CE a maintenu que chaque partie doit garder son autonomie; l'objectif est de réaliser à la fin du processus une décision conjointe par consensus.

Par contre, les pays de l'AELE et plus particulièrement la Suisse plaideront pour un mécanisme de décision véritablement commun au niveau de l'EEE. Un tel mécanisme n'est crédible pour la Suisse que si toutes les décisions concernant l'EEE sont prises dans un organe où les pays de l'AELE et la CE sont représentés, et à condition que ces décisions précèdent la décision interne de la CE. Si aucune position commune n'était atteinte dans un délai déterminé, la CE d'une part, les pays de l'AELE d'autre part, seraient libres de suivre leur propre procédure de décision. L'autonomie des parties contractantes est donc seulement suspendue pendant la période destinée à la recherche d'une décision commune.

Si l'EEE ne devait pas disposer d'une procédure de décision commune, le processus de décision serait complexe et peu transparent. De plus, les pays de l'AELE seraient confrontés au risque de la satellisation, c'est-à-dire placés dans une certaine "contrainte" de reprendre, dans certains cas, des décisions prises au préalable par la CE, ceci afin de maintenir l'homogénéité de l'EEE.

La Suisse mettra tout en oeuvre au cours des prochains mois pour qu'une solution évitant la satellisation des pays de l'AELE et

préservant l'autonomie de décision des parties contractantes puisse être élaborée. Elle rappellera que les questions institutionnelles sont d'autant plus importantes pour la Suisse qu'elles conditionneront l'ampleur de la reprise de l'acquis communautaire jugé essentiel pour l'EEE. La Suisse soulignera encore qu'il est indispensable de mettre sur pied des institutions communes au niveau de l'EEE et qu'une satellisation de la Suisse ne serait politiquement pas acceptable sur le front interne.

#### 14. La phase d'exploration

La Suisse, ses partenaires de l'AELE, la CE et ses Etats membres devraient convenir d'entrer dans une phase exploratoire suivie par des négociations au début de 1990. Pour la Suisse la phase exploratoire devrait avoir les objectifs suivants:

- a) identifier conjointement l'acquis communautaire pertinent pour les quatre libertés et les politiques d'accompagnement; cette identification sous-entend une comparaison détaillée sur le plan interne entre l'acquis communautaire et la législation suisse afin d'indiquer à la CE les domaines où des difficultés particulières devront être traitées dans la phase de négociations;
- b) clarifier la méthode pour intégrer l'acquis dans un traité instituant l'EEE;
- c) poursuivre les travaux sur l'élaboration et la prise de décisions en recherchant un compromis sauvegardant les intérêts légitimes de la CE et de ses Etats membres et des pays de l'AELE; des perspectives réelles et crédibles de solution devront apparaître à l'issue de la phase d'exploration;
- d) faire comprendre tant au niveau de la préparation intra-AELE que dans le dialogue avec la CE, qu'il n'y aura pas d'accord ambitieux sans solution satisfaisante pour la Suisse au niveau institutionnel et juridique et obtenir que ces exigences soient reflétées dans le mandat de négociation que la Commission adressera au Conseil.

#### 4. Conclusion

La Suisse se lance dans un exercice d'une portée considérable, encore jamais vue à ce jour, qui pourrait remplacer ou modifier la législation existante dans de nombreux domaines touchant à la vie économique, politique, sociale et culturelle. Le défi lancé par l'EEE sera d'autant plus difficile à relever que c'est un défi du futur qui implique une réappréciation des notions clés d'interdépendance économique et de souveraineté nationale.

#### 5. Délégation suisse

Nous proposons la composition de la délégation suisse comme suit:

Monsieur le Président de la Confédération Jean-Pascal Delamuraz,  
Chef du Département fédéral de l'économie publique

Monsieur René Felber, Chef du Département fédéral des affaires étrangères

Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz Blankart, Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures

Monsieur le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi, Chef de la Direction politique

Monsieur l'Ambassadeur Silvio Arioli, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

Monsieur l'Ambassadeur Jakob Kellenberger, Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur William Rossier, Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

Monsieur Giovanni A. Colombo, Chef adjoint du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

En outre participeront :

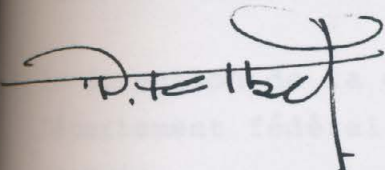
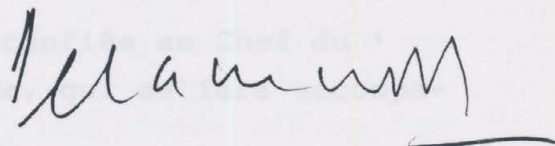
Monsieur l'Ambassadeur Benedikt von Tscharner, Chef de la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

M. Aldo Matteucci, Conseiller à la Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

4. Nous proposons que le projet de décision annexé à la présente proposition soit accepté.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

Annexe:

- Projet de décision du Conseil fédéral
- Communiqué de presse
- Conclusions conjointes du groupe d'orientation à haut niveau AELE-CE

Pour co-rapport à:

DFAE  
DFI  
DFJP  
DFF  
DFTCE

Extrait du procès-verbal à:

DFEP 22 (SG 6, OFAEE 10, OFIAMT 3, OFAG 3)

DFAE  
DFI  
DFJP  
DFF  
DFTCE

Réunion ministérielle entre les pays de  
l'AELE et la CE et ses Etats membres  
19 décembre 1989, Bruxelles

---

Vu la proposition du DFEP du 7 décembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.

2. La direction de la délégation suisse est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui se fera accompagner de:

M. le Conseiller fédéral René Felber,  
Chef du Département fédéral des affaires étrangères

M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart,  
Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures

M. le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi,  
Chef de la Direction politique

M. l'Ambassadeur Silvio Arioli,  
Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

M. l'Ambassadeur Jakob Kellenberger,  
Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

M. l'Ambassadeur William Rossier,  
Chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève

M. Giovanni A. Colombo,  
Chef adjoint du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

En outre participeront :

Monsieur l'Ambassadeur Benedikt von Tscharner, Chef de la Mission  
suisse auprès des CE, Bruxelles

M. Aldo Matteucci, Conseiller à la Mission suisse auprès des  
CE, Bruxelles

Pour extrait conforme,  
le Secrétaire:



Communiqué de presse

Réunion ministérielle entre les pays de  
l'Association européenne de libre-échange (AELE)  
et les Communautés européennes (CE),  
Bruxelles, le 19 décembre 1989

Le Conseil fédéral a confié à M. Jean-Pascal Delamuraz, Président de la Confédération et Chef du Département fédéral de l'économie publique, et à M. le Conseiller fédéral René Felber, Chef du Département fédéral des affaires étrangères, la conduite de la délégation suisse à la rencontre des ministres des affaires étrangères des Etats membres des CE et des ministres des Etats membres de l'AELE qui aura lieu à Bruxelles le 19 décembre 1989, sur invitation de la Présidence française du Conseil des Communautés européennes.

Les Ministres tireront un bilan au niveau politique des discussions informelles qui ont eu lieu depuis leur dernière réunion conjointe du 20 mars 1989 à Bruxelles. Ils échangeront leurs vues sur le contenu et les institutions d'une coopération élargie et plus structurée entre les pays de l'AELE et la CE. Le lancement de discussions exploratoires sur les différents aspects d'un futur traité sur l'espace économique européen suivies par des négociations en 1990 constitue l'objectif principal de la rencontre.

En marge de cette réunion, les Ministres des pays de l'AELE et le Commissaire responsable des relations extérieures et de la politique commerciale auprès de la Commission des CE signeront un accord multilatéral sur la notification mutuelle des projets de règles techniques qui devrait contribuer à la prévention des obstacles techniques aux échanges. Des accords bilatéraux entre chaque pays de l'AELE et la CE portant sur la participation des pays de l'AELE au programme communautaire COMETT II seront également signés. Ce programme a pour objectif de promouvoir la coopération entre universités et économie pour la formation dans le domaine des nouvelles technologies.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

IV RESULT OF THE EFTA-EC HIGH-LEVEL STEERING GROUP  
MEETINGS

24. On 20 October 1989 the following joint conclusions were agreed by the EFTA-EC High-Level Steering Group:

"1. It was recalled that Community and EFTA Ministers, at their meeting in Brussels on 20 March 1989, had taken note with interest of the ideas outlined to the European Parliament by President Delors and the Declaration made at the meeting of Heads of Government of the EFTA States in Oslo in March 1989, about the scope for expanding co-operation between the Community and the EFTA countries, and about ways and means of achieving a more structured partnership with common decision-making and administrative institutions. The Ministers had also noted that the Commission and the EFTA States would shortly be initiating talks.

"2. A group of High Officials from the Commission and EFTA States (the High-Level Steering Group) consequently, at a meeting on 28 April 1989, agreed to undertake a comprehensive examination of the possible scope and content of an expanded and more structured partnership between the Community and the EFTA countries, based on the fullest possible realization of free movement of goods, services, capital and persons, as well as on closer co-operation in areas going beyond the internal market programme. To this end it had established five working groups in order to identify positions in the various fields, as well as possible solutions to the legal and institutional questions which would have to be resolved to achieve the desired progress on substance.

"3. This exercise had constituted a preliminary feasibility study on the various options, in which neither side had entered into any commitments.

"4. As regards the possible substance of an expanded and more structured partnership, the High-Level Steering Group recalled the results of its meeting of 25 July 1989, following the completion of the first phase of this examination. It noted that, in the clear common assessment of both sides, to achieve the objective of the fullest possible realization of free movement of goods, services, capital and persons, the relevant Community acquis, which would be identified jointly, should in one way or another be integrated into an agreement as the common legal basis for the future European Economic Space. Exceptions justified by considerations of fundamental interests, and transitional arrangements, would be matters for negotiation.

"5. As regards free movement of goods, the possibility of a customs union as well as that of a fundamentally improved free trade area were examined. Both sides recognized that mutual recognition of national requirements (Cassis de Dijon), harmonization of essential requirements and mutual recognition of test and certificates had to be regarded as an indissoluble package. It was noted that there existed areas in which the EFTA countries had more elaborate rules; the implications of this would have to be settled in any future negotiations. On agriculture, different possibilities were examined for improving market access, which the Commission considered to be an important element in a global package approach, even if it were not realistic to aim at an EES-wide common agricultural policy with all its institutional and economic implications. On fish and other marine products the EFTA side stated that an agreement should ensure the free circulation of fisheries products. The Commission side explained that for the Community the question of free circulation was linked to the other elements of the Common Fisheries Policy. The

EFTA side emphasized that such a link in any future negotiations would run counter to fundamental national interests. Both sides recognized that the precise nature of any provisions in this field would therefore clearly have to remain a matter for negotiation.

"6. As regards free movement of capital, there appeared to be a general trend towards liberalization of capital movements erga omnes. It appeared possible to aim at the creation of an EES-wide market for all services.

"7. As regards free movement of persons, it appeared realistic to work towards the free movement of employees/self-employed persons and members of their families throughout the EES, based on the principle of equal treatment with nationals of the host country. It was noted that, for the Community, free movement of labour was an essential corollary to the other three freedoms. Given the particular situation in some EFTA countries on free movement of persons, the EFTA side underlined that particular arrangements, quantitative or otherwise, would be a prerequisite for any negotiations in this field. The EFTA side thought that simplification of border formalities should be included in the negotiations. The Commission side pointed out that these matters might not fall entirely within the EC competence.

"8. Both sides considered it natural that a broad realization of the "four freedoms" should be accompanied by expanded co-operation in flanking policies such as R & D, environment, consumer protection, education, programmes for small- and medium-sized enterprises, tourism and social policy aspects. Common rules to ensure equal conditions of competition throughout the EES would also be required. Both sides considered that the reduction of economic and

social disparities between their various regions should be aimed at.

"9. The High-Level Steering Group received reports from the two Co-Chairmen of the working group on legal and institutional questions (WG V). It noted that, on a series of questions of a more strictly legal character (e.g. surveillance, joint judicial body) a good deal of common ground had been identified. On the central issue of the process of decision-shaping/decision-making in respect of future legislation, a number of options were examined, inter alia, a structure based on separate EFTA and Community "pillars" with constant reciprocal osmosis throughout the decision-shaping stage. Both sides recognized that the aim is to reach at the very end of the process a joint decision to be adopted by consensus by the Contracting Parties.

" For the EC Commission this implies, under such an option, that each side should preserve its decision-making autonomy throughout the process. Furthermore the Commission side underlined the necessity for EFTA to reinforce its own structure in order to allow an effective functioning of the two-pillar approach with EFTA countries as one partner.

" The EFTA side stressed that a genuine joint decision-making mechanism in substance and form would be a basic prerequisite for the political acceptability and the legal effectiveness of an agreement. If a joint decision could not be achieved within a given time limit, the Contracting Parties would be free to proceed according to their own procedures, the decision-making autonomy of the Contracting Parties being safeguarded in this way. Furthermore the scope in substance of such an agreement would be closely

linked to the solutions found to the legal and institutional questions.

"10. As regards the framework, this could consist of a comprehensive treaty covering the substance and legal and institutional aspects described above. The agreement should provide for rapid and effective decision-making structures for the management of the agreement. It should also provide for political involvement by Ministers. There could furthermore be provisions for common bodies involving representatives of the European Parliament and of the Parliaments of the EFTA countries. Similar provisions could be made for the social partners.

"11. It was concluded that there now appeared to be a substantive and sufficiently clear understanding of the positions of both sides on the content and form of a possible future agreement. High Officials would now report to their respective authorities with a view to drawing the appropriate conclusions for the Ministerial meeting of 19 December. In this context, they recalled that in the joint conclusions adopted in Kristiansand in June 1989, EFTA Ministers and the Vice-President of the EC Commission, Mr. Christophersen, had expressed their "hope that the ongoing talks would provide a good basis for the Ministerial meeting between the EC and its Member States and the Member States of EFTA scheduled for the autumn 1989, which would thus be in a position to mark a joint political commitment to a qualitatively new phase in EFTA-EC relations leading to a more structured partnership"."

\* \* \* \* \*



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Bern, 8. Dezember 1989

**Für die BR.-Sitzung**  
 vom 11. DEZ. 1989

An den Bundesrat

Ministerkonferenz der EFTA-Staaten und der EG sowie den  
 EG-Mitgliedstaaten vom 19. Dezember 1989

M i t b e r i c h t

zum Antrag EDA/EVD vom 7. Dezember 1989

Wir beantragen folgende Aenderung:

Auf Seite 5 ist der 2. Absatz in dieser absoluten Form  
 abzuschwächen.

Begründung:

Es ist nicht einzusehen, wie die Schweiz als Mitglied eines  
 gemeinsamen europäischen Wirtschaftsraumes mit einem weit-  
 gehenden Binnenmarkt noch eine völlig unabhängige, autonome  
 Aussenwirtschaftspolitik führen könnte. Zumindest in den vom  
 Binnenmarkt betroffenen Bereichen - und das dürften im Rahmen  
 der vier Freiheiten mit wenigen gewichtigen Ausnahmen alle  
 sein - würde der Schweiz relativ wenig Spielraum für von die-  
 sem Binnenmarkt unbeeinflusste internationale Abkommen blei-  
 ben. Wenn man mit dem Europäischen Wirtschaftsraum inklusive  
 befriedigende gemeinsame Entscheidungsfindung ernst machen  
 will, hat dies eben auch Auswirkungen auf die Aussenwirt-

schaftspolitik und nicht bloss auf die betroffenen Materien. Diese Tatsache gilt unabhängig von der Frage nach der Schaffung einer Zollunion!

Diesem Aspekt ist in den Instruktionen an die Schweizer Delegation am 19. Dezember 1989 besser Rechnung zu tragen, indem die Vorbehalte bezüglich der autonomen Aussenwirtschaftspolitik zumindest abgeschwächt werden. Uebrigens wäre damit auch die Antwort auf die dringliche Interpellation der CVP-Fraktion vom 28. November 1989 anzupassen.

EIDGENOESSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

Adolf Ogi